

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 11 DECEMBRE 2024** à 18 h 30
Mairie - Salle des Commissions

N° DCA2024-12-11/02

Présents : Saïda HADDOUR, Vice-Présidente ;
Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Marc LOCATELLI – Laurence POTIER-GABRION ;
Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Cyril KERGADALLAN – Etienne RIFFAULT – Lucienne THABUIS – Antipas TOUATAM.

Excusée avec procuration : Pierrick DUCIMETIERE (procuration à Sandrine BUISSON),
Claude THABUIS (procuration à Saïda HADDOUR).

Excusé : Stéphane DEVILLE-CAVELLIN.

Démissionnaire : Benoît MARCHAL.

Membres en exercice : seize / Membres votants : quinze

Objet : TARIFS 2025 - SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le CCAS de la Roche-sur-Foron propose un service de livraison de repas à domicile en liaison froide, pour les personnes âgées de 60 ans et plus, ou se trouvant dans une situation particulière (retour d'hospitalisation, tutelle, handicap ...).

Cette prestation est facturée mensuellement sur la base de tarifs calculés en fonction des ressources.

Pour l'année 2025, il est proposé de redéfinir les tarifs du service de Portage de repas à domicile en dissociant le tarif du repas en fonction des ressources et celui de la livraison avec un tarif unique de 3,70 €.

Ressources mensuelles personne seule	Ressources mensuelles couple	Tarifs / repas 2024	Tarifs / repas 2025 avec proposition délégation	Tarif / livraison 2025 crédit impôts à 50%	Total tarif / repas 2025
De 0 € à 700 €	De 0 € à 1 400 €	5,61 €	2,01 €	3,70 €	5,71 €
De 701 € à 850 €	De 1 401 € à 1 550 €	8,30 €	4,75 €	3,70 €	8,45 €
De 851 € à 1 000 €	De 1 551 € à 1 700 €	8,41 €	4,86 €	3,70 €	8,56 €
De 1 001 € à 1 300 €	De 1 701 € à 2 000 €	11,20 €	7,69 €	3,70 €	11,39 €
De 1 301 € à 1 500 €	De 2 001 € à 2 200 €	13,07 €	9,62 €	3,70 €	13,32 €
> à 1 500 €	> à 2 200 €	13,86 €	10,41 €	3,70 €	14,11 €

L'évolution des tarifs serait inférieure à +2%.

A noter que la majorité des bénéficiaires du portage des repas à domicile ont des ressources mensuelles supérieures à 1 001 euros pour une personne seule et à 1 701 euros pour les personnes en couple.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs proposés, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-préfecture
de Bonneville le
Publié le
Notifié le

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE



19 DEC. 2024

19 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 13 décembre 2024
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

